

## Chauffage au bois Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

### 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.  
Rescrit n° 2009/62 (Fiscalité personnelle) et BOI 5B-10-09.

<b>Montant du crédit d'impôt</b>	- <b>25 % du prix TTC du matériel pour les installations réalisées en 2010.</b>  - <b>40 %</b> lorsque vous remplacez votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à bois par un système à bois plus performant. <i>Nécessité de fournir une facture comportant la mention de la reprise de l'ancien matériel par l'entreprise qui a réalisé les travaux et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction.</i>
<b>Logements concernés</b>	<b>En construction ou existant</b>
<b>Matériels concernés</b>	Equipements de <b>chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses</b> , pour lesquels la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3 %, et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que : - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) ; - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NFD 35376) ; - les cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815 ou NF D 32301).  <b>Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses</b> , de rendement énergétique, selon les référentiels des normes en vigueur, supérieur ou égal à 80 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 85 % pour les équipements à chargement automatique (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW.  <u>NB</u> : Le matériel comprend la chaudière, le ballon à hydro-accumulation et le système d'alimentation (vis sans fin, aspiration...).

### 2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	<u>1<sup>ère</sup> option</u> : <b>Bouquet de travaux</b>	<u>2<sup>ème</sup> option</u> : <b>Amélioration de la performance énergétique globale du logement</b>
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
<b>Matériels concernés</b>	- Pose d'une <b>chaudière bois</b> de classe 3 au sens de la norme NF EN 303-5, accompagné d'un dispositif de programmation du chauffage. - Pose d'un ou plusieurs <b>poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs</b> de rendement énergétique $\geq 70\%$ selon les normes NF EN 13240, NF EN 13 229, NF D 35376, NF EN 14785 ou EN 15250.	


### 3. Les aides locales

- **Région Basse-Normandie - "Chèque éco-énergie Basse-Normandie"**

Appareils de chauffage au bois éligibles au crédit d'impôt, installés par une entreprise ayant conventionné avec la Région (cf. Espaces Info-énergie bas-normands).

Equipements	Conditions de ressources	Chèque
Chaudière manuelle (bûches) ou automatique (plaquettes, granulés)	Sans condition	1 500 €
	Avec conditions : " <b>Coup d pouce énergie</b> " (cf page suivante)	2 000 €
Poêle ou appareil indépendant	Avec conditions : " <b>Coup d pouce énergie</b> " (cf page suivante)	700 €

Ces 2 aides non cumulables s'adressent aux **propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux locataires** (uniquement dans le cadre du dispositif "Coup d pouce énergie").

 **Dispositif "Coup d pouce énergie", soumis à plafond de ressources applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à comparer au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2008 (ou si plus favorable et dès réception, à celui figurant sur l'avis d'imposition 2009)**

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence (cf. dernier avis d'imposition)	17 211 €	25 172 €	30 271 €	35 366 €	40 482 €	5 098 €

Si le demandeur est propriétaire bailleur d'un logement loué en Basse-Normandie, pour prétendre au dispositif, il doit impérativement signer (ou avoir signé) une convention (sociale ou très sociale) avec l'ANAH ou avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux montants précisés dans le tableau ci-dessus.

#### • Le Conseil général de l'Orne

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, tous les particuliers domiciliés dans l'Orne, qui s'équipent d'une **chaudière à bois déchiqueté**, peuvent bénéficier d'une **prime forfaitaire** du Conseil général de l'Orne dès lors que le matériel est **éligible au crédit d'impôt** et qu'il est **installé par un professionnel labélisé Qualibois ou Qualibat**.

Cette subvention s'applique sur les travaux et matériels nécessaires à la mise en place du stockage des plaquettes, les fournitures diverses nécessaires à l'installation de la chaudière et la main-d'œuvre.

Le montant de la prime varie selon la puissance de l'équipement : - 2 000 € pour une puissance inférieure à 60 kW  
- 2 500 € pour une puissance supérieure à 60 kW.

Par ailleurs, une aide égale à 30 % du montant HT des travaux et plafonnée à 30 € par mètre linéaire (ml) est également apportée pour la mise en place d'un **réseau de chaleur** desservant un logement principal et des logements annexes (maximum 100 ml).

#### • Le Conseil général du Calvados

Le Conseil général du Calvados apporte une **prime pour l'installation d'une chaudière à bois à hauteur de 15 % du montant** de l'équipement (chaudière, système d'alimentation, ballon à hydro-accumulation...).

## 4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

**Les aides sont variables** et doivent être étudiées avec les agences concernées :

#### 14 CALVADOS

10, bd. Général-Vannier - 14035 Caen Cdx  
Tél.: 02 31 43 16 13  
Fax: 02 31 43 16 00

#### 50 MANCHE

Bd. Dollé, BP 496 - 50006 Saint-Lô Cdx  
Tél.: 02 33 06 39 00  
Fax: 02 33 06 39 09

#### 61 ORNE

Place Bonet - 61013 Alençon Cdx  
Tél.: 02 33 32 51 07  
Fax: 02 33 32 51 23

**Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



Caen (14)  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



Hérouville-St-Clair (14)  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



Coutances (50)  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



Alençon (61)  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



Montchauvet (14)  
Tél. : 02 31 67 50 25  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

